

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Christine de FARCY de PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEAIS, Franck GAUTEUR, Christelle FRESNAY, Jean-Pierre GUAIS, Isabelle SAUVE, Thomas JEANNEAU, Sandrine HAMON, Stéphane LEROUGE, Yoann PIERROT, Virginie FOIN, Thomas ROUSSEAU, Priscilla FERRAND, Alice AUBRY ; conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusés : Thierry AUBERT, Emilie BEGUIN, Emmanuelle CLAIRET.

Pouvoir d'Emmanuelle CLAIRET à Christine DE FARCY DE PONTFARCY, et d'Emilie BEGUIN à Marie-Françoise BOURGEAIS.

Christine DE FARCY DE PONTFARCY a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Assistait en outre : Patrice MOREAU

Monsieur le Maire a invité les conseillers municipaux à respecter une minute de silence en hommage à Jean-Paul DOUDET, conseiller municipal, disparu le 6 septembre dernier.

INSTALLATION DE CHRISTELLE FRESNAY

Monsieur le Maire déclare Mme FRESNAY Christelle installée en qualité de conseillère municipale et lui souhaite la bienvenue.

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2021 a été adopté à l'UNANIMITE.

202182 – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le 29 juillet 2021 :

⇒ **Déclarations d'intention d'aliéner**

- n°2021-016, Section AC n°345 (6 rue de Claire Vue) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- n°2021-017, Section AB n°461 (3 impasse du Vélodrome) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- n°2021-018, Section AC n°435 (5 impasse des Peupliers) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- n°2021-019, Section AC n°690 (1 rue de la Mairie) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- n°2021-020, Section AC n°143, 606 et 607 (5 impasse de la Cantine) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

⇒ **Concessions de terrain dans le cimetière de Quelaines**

- N°1207 - Nouvelle concession (cavurne) de 30 ans : 822,97 €
- N°1208 - Renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 45 €
- N°1209 - Nouvelle concession (tombe) de 30 ans : 75,56 €
- N°1210 - Renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 45 €
- N°1211 - Renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 45 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

202183 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Présentation : Laurent LEFEVRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021,
- **DECIDE** le principe de suppression d'un poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emploi de rédacteur administratif, à compter du 1^{er} novembre 2021 (décision à prendre au conseil d'octobre dans l'attente de l'avis du comité technique),
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

202184 – POSTE DE CHARGÉE DE COMMUNICATION : PRESTATION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE COSSE LE VIVIEN, PARTICIPATION A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une participation à hauteur de 1 018 € à la commune de Cossé le Vivien concernant l'investissement du matériel informatique,
- **VALIDE** la prestation de service au taux horaire de 16,10 €,
- **ACCEPTÉ** la participation à hauteur de 50% sur les frais annuels de fonctionnement (sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ou les conventions à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°202144 en date du 08/04/2021.

202185 – LOTISSEMENT DU PETIT PONT : RESERVATION D'UNE PARCELLE

Présentation : Laurent LEFEVRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente de la parcelle n°44 à Mmes PLOVIER Nelly et GUERIN Maëva,
- **VALIDE** l'adresse du lot : 2 rue du pont de Millau,
- **CHARGE** Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines Saint-Gault, pour l'établissement de l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

202186 – VENTE DU LOCAL « ESPACE JEUNES »

Présentation : Laurent LEFEVRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente à M et Mme Charnier du « local jeunes » (issu du lot n°2 sur la parcelle AB 169) moyennant un prix net de 38 973 €, frais de notaire en sus,
- **DESIGNE** Maître Bruno GILET, notaire à Quelaines Saint Gault pour établir l'acte de vente avec suppression de la répartition en lots,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire intervenir un géomètre pour la division parcellaire afin de mettre fin à la division en lots et donc la copropriété, frais à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le notaire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre fin à la division par lots et à procéder à la vente en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Craon qui délibérera en parallèle pour la vente de la partie « local sans abri »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

202187 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COSSAGE : NOMINATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT

Présentation : Franck GAUTEUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le représentant titulaire : Franck GAUTEUR,
- **DESIGNE** le représentant suppléant : Isabelle SAUVE.

202188 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET 8 RUE DE CLAIRE VUE

Présentation : Yoann PIERROT

Vu le rapport d'analyse concernant cette consultation,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet 8 rue de Claire Vue au cabinet A3 Architecture,
- **VALIDE** l'offre à hauteur de 63 270 € HT (forfait de 47 730 € HT et part variable DET de 15 540 € HT, soit 2,10 % de l'enveloppe financière),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

202189 – TRAVAUX RESIDENCE AUTONOMIE ET CUISINE CENTRALE : AVENANTS

Présentation : Hugues GENDRY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°2 du lot n°5 « menuiseries extérieures alu » (AMCP) en moins-value de 4 158 € HT ramenant le montant total du marché à 34 596,08 € HT,
- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n°6 « menuiseries intérieures bois » (Monnier) en moins-value de 1 206,63 € HT ramenant le montant total du marché à 8 798,11 € HT,
- **AUTROISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

202193 – BUDGET COMMUNE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Présentation : Marie-Françoise BOURGEAIS

Madame BOURGEAIS Marie-Françoise explique qu'un ajustement s'avère nécessaire sur le budget « commune » afin de prendre en compte :

⇒ amortissements du PLU + 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget « commune » 2021

BUDGET COMMUNE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Rappel BP 2021				2 670 674,34 €	2 670 674,34 €
Rappel DM1				0,00 €	0,00 €
	042	6811	Dotations aux amort.	5 000,00 €	
	023	023	Virement à la section d'inv.	-5 000,00 €	
Total DM2				0,00 €	0,00 €
Total section de fonctionnement après DM2				2 670 674,34 €	2 670 674,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Rappel BP 2021				2 245 917,41 €	2 245 917,41 €
Rappel DM1				11 825,00 €	11 825,00 €
	021	021	Virement de la section fonct.		-5 000,00 €
	040	2802	Amort. Docs urba.		5 000,00 €
Total DM2				0,00 €	0,00 €
Total section d'investissement après DM2				2 257 742,41 €	2 257 742,41 €

202194 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Présentation : Marie-Françoise BOURGEAIS

Madame BOURGEAIS Marie-Françoise explique que des modifications budgétaires s'avèrent nécessaires sur le budget annexe « résidence autonomie Le Mottais » afin de prendre en compte les éléments suivants :

⇒ Ajustement des crédits pour les remboursements de cautions des locations + 1 500 €

⇒ Crédits complémentaires pour les travaux d'extension de la résidence + 60 000 €

⇒ Régularisation de la prévision et ajustement pour le matériel informatique + 500 €

⇒ Equilibre avec la prévision d'un emprunt + 62 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « résidence autonomie Le Mottais »

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LE MOTTAIS 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Rappel BP 2021				435 908,42 €	435 908,42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Rappel BP 2021				239 833,80 €	239 833,80 €
	16	165	Dépôts et cautionnements	1 500,00 €	
	21	2183	Matériel de bureau et info	-1 000,00 €	
1801 - Equip. divers		2183	Matériel de bureau et info	1 500,00 €	
1802 - Aménag. locaux		2313	Construction	60 000,00 €	
	16	1641	Emprunts		62 000,00 €
Total DM1				62 000,00 €	62 000,00 €
Total section d'investissement après DM1				301 833,80 €	301 833,80 €

La séance est levée à 22h15.